

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC81

présenté par
M. Breton

ARTICLE 8

Déplacer l'article 8 après l'article 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 4 fait état de l'établissement public, il paraît incohérent que sa création soit placée à l'article 8 de ce projet de loi.